



DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-04

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE
**PORTANT ALIGNEMENT DE LA PARCELLE ZA 114
SITUÉE A LA PEYREFADE.**
Le Maire de la commune de Lamazière-Basse ;

Vu la demande en date du 18 janvier 2024 par laquelle le cabinet MESURES GÉOMÈTRES-EXPERTS, situé 4 rue Marie de Ventadour, à EGLETONS (19300), pour le compte de la propriété de Monsieur PETIT Didier sollicite l'alignement des voies communales, VC41 et VC46 – La Peyrefade, au droit de la parcelle cadastrée section ZA n° 114, commune de Lamazière-Basse ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu le plan de délimitation établi par le cabinet de géomètres MESURES GÉOMÈTRES-EXPERTS, situé 4 rue Marie de Ventadour, à EGLETONS (19300), établi le 18 décembre 2023 ;

ARRETE :

Article 1 – Alignement : L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le plan de délimitation établi le 18 décembre 2023 dont l'extrait est ci-annexé ;

Article 2 – Responsabilité : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lamazière-Basse.

Article 6 – Recours : Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lamazière-Basse, le 18 janvier 2024.

Le Maire,

H. Delbègue
Jean-Pierre DELBÈGUE.


Diffusion :

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La commune de Lamazière-Basse pour affichage et publication.

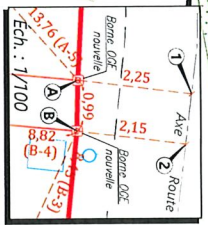
Annexes : Plan de délimitation.

Département : CORRÈZE (19)
Commune : LAMAZIÈRE-BASSE (102)
 Section : ZA - Numéros : S4-112-113-114
 Lieu-dit : La Peyre Fade Sud
PLAN DE DÉLIMITATION
 Echelle : 1/500e
 Propriétés de M. Didier PETIT



- Légende :**
- Bâtiment dur
 - Mur baïrut
 - Clôture sur poteaux béton
 - Clôture sur piquets bois
 - Hauteur de talus
 - Bois de talus
 - Aireau feuillu
 - Poteau électrifié bois
 - Poteau électrique béton
 - Poteau électrique bois/métal
 - Repère béton
 - Bordure à clé

- Légende :**
- Borne OGE nouvelle
 - Piquet bois
 - Limites objets de la présente délimitation de la propriété de la personne publique
 - Limite objet d'un bornage contradictoire
 - Application cadastrale : limite figurative sans valeur juridique
 - Nouvelle limite cadastrale à créer
 - Point déjà matérialisé
 - Clou d'arpentage



MESURES
 GÉOMÈTRES - EXPERTS

SELARL MESURES
 4 rue Marie de Ventadour
 19300 EGLÉTONS
 05 55 93 19 88
 egletons@mesures.expert
 www.mesures.expert

Signature du responsable :



Relevé effectué le 20/09/2023
 Planimétrie : système Local indépendant

Délimitation effectuée le 29/09/2023

Date	Réalisé par	Responsable
18/12/2023	M. SZANJDER	J. MAURY

Dossier n° : 23E257

GÉOMÈTRE-EXPERT
 CONSULTER VOLONTAIRE QUALIFIÉ

